



Ville de SAINT-GERMAIN-DU-PUY
CHER

En exercice : 29

Présents : 18

Absents représentés : 11

Absent non représenté : /

Ne prennent pas part au vote : /

Votants : 29

Date de convocation : 20 juin 2025

Date d'affichage de la convocation : 20 juin 2025

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 1^{er} juillet 2025

Délibération n° DEL.2025-07-70

Subvention exceptionnelle à l'association Futsal

Le 1^{er} juillet 2025 à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Madame Marie-Christine BAUDOUIN, Maire

Présents : AILLOT Sonia. BAUDOUIN Marie-Christine. BIESSE Thierry. DACQUIN Sébastien. DESROCHES Gilles. DUPLAIX Nathalie. DUR-TOMAS Chantal. FOSSET Jean-François. GAUTRON Marina. GROSJEAN Yoann. LE PAVOUX Éric. LECLERC Stéphanie. LEUILLER Patricia. MERCIER Martine. MIGNON Brigitte. MONDON Josiane. PRUDENT Adrien. PRUDENT Didier.

Absents ayant donné un pouvoir : BROUSSE Franck à AILLOT Sonia. CATON Samuel à LE PAVOUX Éric. CERVEAU Frédéric à PRUDENT Adrien. CLOSTRE Jacques à DESROCHES Gilles. CORBION Rémy à LECLERC Stéphanie. FLEURIER-LEFORT Gaëlle à MERCIER Martine. GIRARD LEBRUN Sandra à MIGNON Brigitte. JORO Vincent à PRUDENT Didier. LEGER Pauline à DACQUIN Sébastien. MANIVERT Sonia à LEUILLER Patricia. MEGHERBI Djamel à MONDON Josiane.

Absents non représentés : /

N'ont pas pris part au vote : /

Secrétaire de séance : LE PAVOUX Éric.

Rapporteur : La Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif 2025,

Vu les statuts de l'association Futsal Saint-Germain,

Vu la demande de l'association Futsal Saint-Germain en date du 4 mars sollicitant la Commune pour une aide exceptionnelle pour débiter son activité,

Considérant qu'il convient d'aider financièrement cette toute nouvelle association sur la Commune afin qu'elle commence ses activités dans de bonnes conditions,

Le rapport de Madame la Maire au Conseil Municipal entendu,

Après en avoir délibéré,

- **ALLOUE** une subvention exceptionnelle à l'association Fustal Saint-Germain d'un montant de 800 Euros.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Le secrétaire

Éric LE PAVOUX



La Maire

Marie-Christine BAUDOIN



Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication en date du 7 juillet 2025 par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la Ville : <https://www.saintgermaindupuy.fr>